

STAGES MULTISPORTS ORGANISES PAR
LA DIRECTION SPORTS - ANIMATION - JEUNESSE DE LA VILLE
DE CRÉPY-EN-VALOIS – TAEKWONDO

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2020-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer la découverte d'activités sportives, dont le taekwondo,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association « ANGAD TAEKWONDO ACADEMIE », domiciliée à Creil (60100), 1 bis rue Henri Pauquet, représentée par son Président Monsieur Mohammed EL OUSTI afin de permettre la découverte et l'initiation à la pratique du Taekwondo pour les jeunes.

Article 2 :

L'association « ANGAD TAEKWONDO ACADEMIE » organisera une séance de 2h30, le 2 novembre 2022 soit de 9h30 à 12h00, pour 16 enfants maximum et deux encadrants.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 350 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 octobre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

18 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221018-DEC2022-93-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022